CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CAMPING LA SALVINIE ★★★

Réservation d'hébergements locatifs et d'emplacements de tourisme par des particuliers.

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

CAMPING LA SALVINIE

SAS LA NOUVELLE VIE
Capital social : 50 000 €
Représentée par Patrick HUART
SIRET : 884 627 274 00019
RCS Périgueux : 884 627 274
TVA intracommunautaire : FR52884627274

2806 Route du Périgord
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU – France

Téléphone : 06 03 61 55 72
E-mail : contact@camping-salvinie.fr
Site internet : www.camping-salvinie.fr

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées « CGV », s'appliquent à toute réservation d'un hébergement locatif ou d'un emplacement nu de tourisme auprès du Camping La Salvinie, exploité par la SAS LA NOUVELLE VIE.

Elles concernent les clients non professionnels effectuant une réservation par internet, téléphone, courrier électronique, courrier postal ou directement auprès de la réception du camping.

Elles ne s'appliquent pas aux contrats de location d'emplacements à vocation résidentielle ou de loisirs faisant l'objet de conditions contractuelles spécifiques.

Les caractéristiques essentielles des prestations sont présentées sur le site internet du camping ou communiquées au client avant la conclusion du contrat.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV, du règlement intérieur et des caractéristiques de la prestation réservée avant de confirmer sa réservation.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Les éventuelles conditions particulières convenues par écrit entre le camping et le client complètent les présentes CGV.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RÉSERVATION

2.1 – Validation de la réservation

Toute réservation est effectuée sous réserve des disponibilités du camping.

La réservation devient ferme et définitive après :

- Acceptation des présentes CGV et du règlement intérieur.
- Versement de l'acompte demandé ou règlement intégral du séjour lorsque celui-ci est exigible.
- Confirmation écrite de la réservation par le camping.

Une demande de renseignements, une proposition tarifaire ou un devis ne constitue pas une réservation définitive.

Il appartient au client de vérifier les informations figurant sur sa confirmation de réservation et de signaler rapidement toute erreur.

2.2 – Caractère nominatif

Toute réservation est nominative et ne peut être cédée à un tiers sans l'accord préalable écrit de la direction.

Le titulaire de la réservation doit être majeur et disposer de la capacité juridique nécessaire pour contracter.

Les mineurs non accompagnés sont admis uniquement avec l'accord préalable de la direction et une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

2.3 – Nombre de participants

Toutes les personnes participant au séjour doivent être déclarées lors de la réservation ou, au plus tard, à leur arrivée.

La capacité maximale de l'hébergement ou de l'emplacement ne peut être dépassée, enfants et bébés compris.

Les emplacements nus peuvent accueillir six personnes maximum.

Toute modification du nombre de participants est soumise à l'accord préalable du camping et peut entraîner une modification tarifaire.

La direction pourra refuser l'accueil de personnes supplémentaires lorsque la capacité maximale ou les conditions de sécurité ne permettent pas leur admission.

2.4 – Attribution des hébergements et emplacements

Le camping s'efforce de satisfaire les préférences exprimées par le client lors de sa réservation.

Toutefois, sauf engagement écrit spécifique, le choix d'un numéro d'emplacement ou d'hébergement particulier ne constitue pas une garantie contractuelle.

La direction se réserve la possibilité de modifier cette attribution, sous réserve de respecter la catégorie, la capacité et les caractéristiques essentielles de la prestation réservée.

Toute modification substantielle de la prestation réservée est soumise à l'accord du client.

2.5 – Réservations de groupes

Le Camping La Salvinie est un établissement à vocation familiale, privilégiant le calme et la convivialité.

Les réservations de groupes, rassemblements familiaux, cousinades, associations, clubs sportifs ou autres événements collectifs doivent faire l'objet d'un accord préalable de la direction.

Des conditions particulières de réservation, de paiement, d'annulation et d'organisation pourront être proposées et communiquées avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 3 – TARIFS ET FRAIS ANNEXES

3.1 – Prix des prestations

Les tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

Les prix applicables sont ceux communiqués au client lors de la réservation et figurant sur sa confirmation de séjour.

Les tarifs peuvent varier selon la période, la durée du séjour, la catégorie d'hébergement, le nombre de participants et les prestations sélectionnées.

Une fois la réservation confirmée, le prix contractuel ne peut être modifié unilatéralement, sous réserve des modifications de séjour acceptées par le client et des taxes légalement applicables.

3.2 – Taxe de séjour

La taxe de séjour est collectée pour le compte de la communauté de communes compétente.

À titre indicatif, son montant est de 0,30 € par personne majeure assujettie et par nuitée.

Le tarif effectivement appliqué est celui fixé par la réglementation locale en vigueur pendant le séjour, compte tenu des éventuelles exonérations légales.

La taxe de séjour figure distinctement sur la facture.

3.3 – Écoparticipation

Une écoparticipation de 0,45 € par personne et par jour est appliquée.

Cette participation contribue notamment aux dépenses liées à la gestion des déchets, à l'entretien des installations et aux actions environnementales du camping.

Son montant est communiqué au client avant la confirmation de sa réservation.

3.4 – Frais de dossier

Les frais de dossier sont fixés à :

- 15 € par réservation d'un hébergement locatif.
- 9 € par réservation d'un emplacement nu.

Ces frais sont non remboursables en cas d'annulation ordinaire à l'initiative du client, sous réserve des dispositions légales applicables.

3.5 – Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires et options sont facturées selon les tarifs communiqués au client.

Elles comprennent notamment :

- L'accueil des animaux de compagnie.
- L'assurance annulation facultative.
- L'option ménage de fin de séjour.
- La location de matériel et d'équipements.
- Les prestations et services payants proposés par le camping.

Les frais obligatoires et déterminables sont portés à la connaissance du client avant la validation de sa réservation.

Aucune option payante ne peut être ajoutée sans son accord.

3.6 – Offres promotionnelles

Les offres promotionnelles sont applicables dans les conditions et pendant les périodes précisées lors de leur diffusion.

Sauf indication contraire, elles ne sont pas cumulables et ne sont pas rétroactives sur les réservations déjà confirmées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 – Acompte

Un acompte correspondant à 30 % du prix du séjour est demandé lors de la réservation.

Les sommes versées à ce titre constituent expressément un acompte et non des arrhes.

Cet acompte engage contractuellement les deux parties et vient en déduction du montant total du séjour.

Les conséquences d'une annulation sont définies à l'article 6 des présentes CGV.

4.2 – Paiement du solde

Le solde du séjour doit être intégralement réglé :

- Pour les hébergements locatifs : au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée.
- Pour les emplacements nus : au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée.

Pour toute réservation effectuée après ces échéances, le règlement intégral du séjour est exigible lors de la réservation.

À titre exceptionnel, le paiement du solde à l'arrivée peut être autorisé par la direction. Cette autorisation doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

4.3 – Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont ceux communiqués par le camping lors de la réservation.

Les paiements ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

4.4 – Défaut de paiement

En cas de non-paiement de l'acompte dans le délai indiqué, la demande de réservation non encore confirmée pourra être annulée.

En cas de non-paiement du solde d'une réservation confirmée, le camping adressera au client une relance ou une mise en demeure lui accordant un délai raisonnable pour régulariser sa situation.

À défaut de régularisation, le camping pourra procéder à la résolution du contrat et remettre l'hébergement ou l'emplacement à la location, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les conséquences financières seront déterminées conformément aux conditions d'annulation prévues à l'article 6, sous réserve des droits légaux du client.

ARTICLE 5 – ARRIVÉES, DÉPARTS ET FOURNITURE DES PRESTATIONS

5.1 – Hébergements locatifs

Les arrivées s'effectuent entre 15h et 19h.

Les départs s'effectuent entre 8h et 10h.

L'hébergement doit impérativement être libéré au plus tard à 10h le jour du départ.

5.2 – Emplacements nus

Les arrivées s'effectuent :

- De 12h à 13h, sous réserve de la libération de l'emplacement.
- De 15h à 19h.

Les départs s'effectuent entre 8h et 12h.

L'emplacement doit impérativement être libéré au plus tard à 12h le jour du départ.

Les emplacements sont destinés à accueillir les tentes, caravanes, vans aménagés et camping-cars.

En raison de la nature herbeuse du terrain, les caravanes à double essieu ne sont pas admises.

5.3 – Arrivée tardive

En cas d'arrivée prévue en dehors des horaires d'ouverture de la réception, le client doit impérativement prévenir le camping afin de convenir des modalités d'accueil.

La direction est joignable au 06 03 61 55 72.

5.4 – Départ tardif

Les hébergements locatifs doivent impérativement être libérés au plus tard à 10h le jour du départ.

Les emplacements nus doivent impérativement être libérés au plus tard à 12h le jour du départ.

Toute libération tardive d'un hébergement ou d'un emplacement, sans accord préalable de la direction, entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire au tarif en vigueur.

Cette facturation ne donne en aucun cas au client le droit de prolonger son séjour ou de continuer à occuper l'hébergement ou l'emplacement.

Toute demande de départ tardif doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction, sous réserve des disponibilités.

5.5 – Non-présentation du client

En cas de retard ou de report de son arrivée, le client doit en informer le camping dans les meilleurs délais.

En l'absence de présentation et de nouvelles du client dans les 24 heures suivant l'heure limite d'arrivée prévue, et après tentative de prise de contact, le camping pourra considérer la réservation comme annulée et remettre l'hébergement ou l'emplacement à la location.

Les conditions d'annulation applicables sont celles prévues à l'article 6, sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 6 – MODIFICATION, ANNULATION ET INTERRUPTION DU SÉJOUR

6.1 – Modification à la demande du client

Toute demande de modification doit être adressée par écrit au camping.

La direction s'efforcera de satisfaire les demandes de modification des dates, du nombre de participants ou de la catégorie d'hébergement, sous réserve des disponibilités.

Toute modification acceptée pourra entraîner une révision du prix du séjour, communiquée au client avant son acceptation.

Toute réduction de la durée du séjour constitue une annulation partielle soumise aux conditions d'annulation ci-dessous.

6.2 – Annulation à l'initiative du client

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'adresse suivante :

contact@camping-salvinie.fr

La date de réception de la demande écrite détermine le barème applicable.

En cas d'annulation ordinaire à l'initiative du client, les frais d'annulation sont calculés sur le prix total TTC du séjour annulé, hors taxe de séjour, écoparticipation non due, frais de dossier et prime d'assurance.

Délai avant la date d'arrivée	Frais d'annulation
Plus de 30 jours	30 % du montant du séjour
De 15 à 30 jours inclus	70 % du montant du séjour
Moins de 15 jours	100 % du montant du séjour

Non-présentation	100 % du montant du séjour

Les frais de dossier restent acquis au camping en cas d'annulation ordinaire à l'initiative du client.

Les sommes déjà versées sont imputées sur les frais d'annulation applicables.

Lorsque les sommes versées sont supérieures aux frais dus, la différence est remboursée au client.

Lorsqu'elles sont inférieures, le camping pourra réclamer le complément dû.

Ces frais sont appliqués dans le respect du principe de proportionnalité et des dispositions légales applicables. Il sera notamment tenu compte, le cas échéant, des économies réalisées et des recettes provenant d'une remise en location, afin d'éviter une indemnisation excessive.

Les conditions particulières de l'assurance annulation demeurent distinctes des présentes CGV.

6.3 – Arrivée retardée ou départ anticipé

Toute arrivée retardée, absence temporaire ou interruption du séjour à l'initiative du client ne donne pas lieu à une réduction ou à un remboursement automatique.

Le séjour reste dû pour la période réservée, sous réserve des droits légaux du client et des garanties éventuellement souscrites auprès de l'assureur.

6.4 – Annulation à l'initiative du camping

Si le camping se trouve dans l'impossibilité de fournir la prestation réservée, le client en sera informé dans les meilleurs délais.

Une solution de remplacement ou un report du séjour pourra lui être proposé.

Cette proposition est soumise à son accord.

À défaut d'accord, les sommes correspondant aux prestations non fournies seront remboursées, sans préjudice des autres droits et recours du client prévus par la réglementation applicable.

6.5 – Force majeure et circonstances exceptionnelles

En cas de survenance d'un événement répondant aux critères de la force majeure définis à l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles des parties pourront être suspendues ou le contrat résolu, conformément aux dispositions légales applicables.

Peuvent notamment être concernés, lorsqu'ils remplissent les critères légaux :

- Une inondation.

- Une tempête ou un événement climatique exceptionnel.
- Un incendie.
- Une fermeture administrative.
- Une interdiction d'accès ou une évacuation ordonnée par les autorités.
- Une situation sanitaire exceptionnelle.

Lorsque la prestation ne peut être fournie, les conséquences financières sont déterminées conformément à la réglementation applicable.

Un report ou un avoir pourra être proposé au client, sans lui être imposé lorsqu'il dispose légalement d'un droit au remboursement.

Les événements personnels empêchant le client de séjourner au camping ne constituent pas automatiquement un cas de force majeure libératoire de ses obligations de paiement.

ARTICLE 7 – ASSURANCE ANNULATION ET GARANTIE DOMMAGES

7.1 – Assurance annulation facultative

Le Camping La Salvinie propose une assurance annulation facultative par l'intermédiaire de NEAT Assurance.

Son coût correspond à 4 % du montant du séjour servant de base au calcul de la prime.

La souscription est proposée lors de la réservation.

Les garanties, plafonds d'indemnisation, franchises, exclusions, délais et modalités de déclaration sont définis dans la documentation contractuelle de l'assurance remise au client avant sa souscription.

Le client est invité à prendre connaissance de cette documentation afin de vérifier que les garanties correspondent à ses besoins.

7.2 – Déclaration d'un sinistre

En cas d'événement susceptible d'être couvert par l'assurance, le client doit informer le camping de son annulation ou de l'interruption de son séjour et effectuer les démarches prévues auprès du gestionnaire de l'assurance.

Le camping pourra fournir les justificatifs relatifs à la réservation nécessaires à la constitution du dossier.

La décision de prise en charge et le montant de l'indemnisation relèvent de l'organisme compétent conformément au contrat d'assurance.

La souscription d'une assurance ne modifie pas les conditions d'annulation applicables entre le camping et le client.

7.3 – Garantie dommages sur les hébergements locatifs

Les clients ayant souscrit l'assurance proposée par l'intermédiaire de NEAT bénéficient également d'une garantie dommages applicable à leur hébergement locatif, dans les limites et conditions prévues par le contrat d'assurance.

Cette garantie n'est pas incluse dans les réservations effectuées sans souscription à cette assurance.

Elle ne dispense pas le client de constituer le dépôt de garantie demandé à son arrivée.

Toute dégradation doit être signalée à la direction dans les meilleurs délais.

Les dommages non couverts, les exclusions et les éventuelles franchises restent soumis aux conditions contractuelles de l'assurance et aux règles de responsabilité applicables.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DE GARANTIE

8.1 – Montant et modalités

Pour toute réservation d'un hébergement locatif, un dépôt de garantie compris entre 250 € et 500 €, selon la catégorie de l'hébergement, est demandé à l'arrivée.

Le montant applicable est communiqué au client avant la conclusion du contrat.

Le dépôt de garantie peut être constitué :

- Par préautorisation bancaire.
- Par chèque.

À défaut de constitution du dépôt de garantie convenu, le camping pourra suspendre la remise des clés, dans les conditions légales et contractuelles applicables.

8.2 – Départ en confiance

Le Camping La Salvinie pratique le départ en confiance.

La vérification de l'état de propreté, du mobilier, des équipements et de l'inventaire peut être effectuée après le départ du client.

En l'absence d'anomalie, la préautorisation bancaire est levée ou le chèque de garantie détruit le jour du départ, après vérification de l'hébergement.

Le délai de disparition de la préautorisation bancaire dépend de l'établissement bancaire du client.

Le client peut être informé par courrier électronique ou SMS de la clôture du dépôt de garantie.

8.3 – Retenues sur le dépôt de garantie

Des sommes pourront être retenues en cas de :

- Dégradations imputables au client.
- Matériel manquant ou détérioré.
- Inventaire incomplet.
- Nettoyage nécessaire en raison d'un état de propreté insuffisant.
- Perte de clés ou de badges d'accès.
- Frais de remise en état liés à un usage non conforme de l'hébergement.

Toute retenue doit être justifiée et portée à la connaissance du client.

La vétusté, l'usure normale et les dégradations non imputables au client ne peuvent lui être facturées.

En cas de désaccord, le client conserve la possibilité de contester les sommes réclamées.

Le dépôt de garantie ne constitue pas une limite de responsabilité du client.

ARTICLE 9 – UTILISATION ET ENTRETIEN DES HÉBERGEMENTS

9.1 – Vérification à l'arrivée

Le client est invité à vérifier dès son arrivée l'état de propreté, l'inventaire et le bon fonctionnement des équipements de son hébergement.

Toute anomalie constatée doit être signalée dans les meilleurs délais, de préférence avant la fermeture de la réception le jour de l'arrivée, afin de permettre une intervention rapide.

Cette recommandation ne prive pas le client de ses droits et recours légaux.

9.2 – Utilisation des équipements

Les hébergements, le mobilier et les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes communiquées.

Il est notamment demandé au client :

- De respecter la capacité maximale de l'hébergement.
- De prendre soin du mobilier et des équipements.
- De ne pas mélanger les inventaires entre plusieurs hébergements.
- De signaler toute panne ou détérioration.
- D'utiliser raisonnablement le chauffage et la climatisation.
- De respecter les consignes relatives aux installations sanitaires et électriques.

9.3 – Hébergements non-fumeurs

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des hébergements locatifs.

En cas de non-respect de cette disposition, les frais justifiés de nettoyage, de désodorisation et de remise en état pourront être facturés au client responsable.

9.4 – Nettoyage de fin de séjour

Les hébergements doivent être restitués dans un état de propreté comparable à celui constaté lors de l'arrivée.

Le client doit notamment :

- Nettoyer, sécher et ranger la vaisselle.
- Vider et trier les déchets.
- Vider et nettoyer le réfrigérateur.
- Nettoyer les équipements de cuisine et les sanitaires.
- Nettoyer les sols et le mobilier.
- Restituer l'inventaire complet.

Les consignes détaillées de départ sont communiquées dans le guide d'accueil.

9.5 – Option ménage

Une option ménage de fin de séjour est proposée aux tarifs suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif TTC
Locatif 4 à 5 personnes	50 €
Locatif 6 à 7 personnes	60 €
Locatif équipé de deux sanitaires	65 €

L'option ménage ne comprend pas le nettoyage et le rangement de la vaisselle, l'évacuation des déchets ni la remise en ordre de l'inventaire.

Ces tâches restent à la charge du client.

En l'absence de souscription à l'option ménage, si l'état de propreté de l'hébergement nécessite une intervention, les frais de nettoyage correspondants pourront être facturés selon l'importance de l'intervention nécessaire, dans la limite du tarif applicable au ménage courant de la catégorie concernée.

Les interventions exceptionnelles de remise en état pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 10 – ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie sont acceptés sous réserve du respect des conditions d'accueil du camping.

Le supplément applicable est de 5 € par jour et par animal.

Les animaux doivent être déclarés lors de la réservation ou avant leur admission.

Leur carnet de vaccination à jour doit pouvoir être présenté à la demande de la direction.

Les chiens de première et deuxième catégories ne sont pas admis.

Les animaux doivent être tenus en laisse, rester sous la surveillance de leurs maîtres et ne pas occasionner de nuisances.

Ils ne doivent pas être laissés seuls dans les hébergements, sur les emplacements ou dans les véhicules.

Les propriétaires doivent ramasser leurs déjections et respecter les dispositions du règlement intérieur.

Ils sont responsables des dommages causés par leurs animaux conformément à la réglementation applicable.

Les dispositions légales relatives à l'accueil des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance demeurent applicables, notamment concernant leur accès sans supplément.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

11.1 – Respect du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Camping La Salvinie est porté à la connaissance du client avant la conclusion du contrat.

Il est consultable sur le site internet, affiché à l'entrée du camping et disponible à la réception.

Le client s'engage à respecter ses dispositions et à en informer les personnes qui l'accompagnent ainsi que ses visiteurs.

Le camping est un établissement familial dans lequel le respect du calme, de la sécurité, de la tranquillité et du voisinage constitue une obligation essentielle.

11.2 – Assurance responsabilité civile

Le client doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux tiers pendant son séjour.

Une attestation d'assurance pourra lui être demandée.

Cette obligation ne dispense pas le camping de ses propres obligations d'assurance et de responsabilité.

11.3 – Visiteurs

Les visiteurs sont admis sous réserve de l'autorisation de la direction et du respect du règlement intérieur.

Ils doivent obligatoirement se présenter à la réception, justifier de leur identité, s'enregistrer et s'acquitter du droit d'accès de 2 € par jour et par personne.

Les visites sont autorisées de 9h30 à 22h30.

Les véhicules des visiteurs doivent stationner sur le parking extérieur.

L'accès à l'ensemble de l'enceinte de l'espace aquatique leur est strictement interdit, même en l'absence de baignade.

11.4 – Circulation et stationnement

Un seul véhicule est autorisé par emplacement ou hébergement.

Les véhicules supplémentaires doivent stationner sur le parking extérieur.

Les conditions de circulation, de stationnement et d'utilisation des dispositifs d'accès sont définies dans le règlement intérieur.

11.5 – Recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de recharger un véhicule électrique ou hybride rechargeable sur les prises électriques des hébergements, des bâtiments communs ou des bornes des emplacements nus.

Ces installations ne sont pas destinées à cet usage et leur utilisation pour la recharge de véhicules peut entraîner des risques de surchauffe, de détérioration ou d'incendie.

Toute recharge non autorisée devra être immédiatement interrompue.

Les frais et dommages justifiés résultant d'une utilisation non conforme des installations électriques pourront être facturés au client responsable.

11.6 – Infractions au règlement intérieur

En cas de manquement au règlement intérieur, la direction pourra rappeler les règles applicables et mettre en demeure le client de faire cesser le trouble constaté.

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens l'exige, des mesures de protection immédiates pourront être prises.

En cas de manquement grave ou répété, la direction pourra procéder à la résiliation du contrat de séjour dans les conditions prévues par le règlement intérieur et la réglementation applicable.

Les conséquences financières seront appréciées en fonction de la gravité du manquement, des circonstances et des obligations contractuelles et légales des parties.

En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ARTICLE 12 – ÉQUIPEMENTS, ACTIVITÉS ET SERVICES DU CAMPING

12.1 – Disponibilité des services

Les équipements, activités et services du camping peuvent être proposés selon des périodes d'ouverture saisonnières.

Sont notamment concernés :

- L'espace aquatique.
- Le bar et le restaurant.
- Le service de pain et de viennoiseries.
- Les animations.
- Les activités et équipements de loisirs.

Les périodes d'ouverture et les conditions d'accès sont communiquées sur le site internet, dans le guide d'accueil ou auprès de la réception.

Le camping peut être amené à adapter temporairement le fonctionnement de certains équipements pour des raisons de sécurité, d'entretien, de conditions météorologiques ou de prescriptions administratives.

Ces adaptations ne privent pas le client de ses droits légaux lorsque la prestation fournie ne correspond pas aux engagements contractuels du camping.

12.2 – Espace aquatique

L'espace aquatique est exclusivement réservé aux vacanciers séjournant au camping.

Les conditions d'accès, les horaires, les règles d'hygiène, les tenues de baignade autorisées et les consignes de sécurité sont définis dans le règlement intérieur et affichés à l'entrée de l'espace aquatique.

Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés par un adulte responsable.

12.3 – Aires de jeux et équipements sportifs

Les équipements de loisirs et de fitness doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes affichées.

Les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge.

Ces dispositions ne dispensent pas le camping de ses obligations de sécurité et d'entretien.

12.4 – Aire de services pour les camping-cars

L'aire de services destinée à la vidange des eaux grises, à la vidange des cassettes de WC chimiques et au remplissage des réservoirs d'eau est exclusivement réservée aux clients du camping.

Son utilisation doit respecter les consignes affichées.

12.5 – Portefeuille électronique

Le camping propose un service facultatif de portefeuille électronique permettant au client de déposer une somme d'argent à la réception afin de régler ses consommations et les prestations éligibles.

Le montant des achats est déduit du crédit disponible.

Le portefeuille peut être rechargé pendant le séjour.

Le solde non consommé est intégralement remboursé au client à son départ.

Ce service ne constitue pas une obligation pour accéder aux prestations du camping.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DU CAMPING ET GARANTIES

Le camping s'engage à fournir les prestations réservées conformément aux caractéristiques communiquées au client lors de la conclusion du contrat.

Le client est invité à signaler dans les meilleurs délais toute difficulté relative à son hébergement, à son emplacement ou aux services proposés.

La direction s'efforcera d'apporter une solution adaptée dans les meilleurs délais.

L'absence de signalement immédiat ne prive pas le client de ses droits et recours légaux.

La responsabilité du camping est déterminée conformément aux dispositions légales applicables.

Le camping ne peut être tenu responsable des dommages résultant exclusivement d'une faute du client ou d'un événement exonératoire de responsabilité reconnu par la loi.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour protéger leurs effets personnels, objets de valeur et véhicules.

Les présentes CGV n'ont ni pour objet ni pour effet d'exclure ou de limiter les droits légaux du consommateur à réparation en cas de manquement du camping à ses obligations.

ARTICLE 14 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, les prestations d'hébergement autres qu'à des fins résidentielles devant être fournies à une date ou à une période déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation de 14 jours applicable à certains contrats conclus à distance.

Toute annulation d'une réservation est donc soumise aux conditions d'annulation définies dans les présentes CGV, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les éventuels droits propres au contrat d'assurance souscrit sont définis dans la documentation de l'assurance.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

15.1 – Responsable du traitement

La SAS LA NOUVELLE VIE, exploitant le Camping La Salvinie, est responsable des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de son activité.

15.2 – Finalités et bases légales

Les données personnelles collectées sont utilisées notamment pour :

- La gestion des demandes de renseignements et des réservations.
- L'exécution des contrats et la gestion des séjours.
- La gestion des paiements, de la facturation et de la comptabilité.
- Le contrôle des accès et la gestion des visiteurs.
- Le respect des obligations légales et réglementaires.
- La gestion des réclamations et des litiges.
- La gestion des assurances souscrites.
- La relation clientèle et les communications commerciales.

Ces traitements reposent, selon leur finalité, sur l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime du camping ou le consentement de la personne concernée.

Les communications commerciales sont effectuées conformément aux règles applicables en matière de prospection.

15.3 – Destinataires des données

Les données sont accessibles aux personnes habilitées du camping et, lorsque cela est nécessaire, aux prestataires intervenant dans la gestion des réservations, des paiements, de la comptabilité, des assurances et des services informatiques.

Elles peuvent également être communiquées aux autorités compétentes lorsque la réglementation l'exige.

Les données personnelles ne sont pas commercialisées.

15.4 – Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Les données contractuelles peuvent être conservées pendant les délais de prescription applicables.

Les documents comptables sont conservés pendant la durée légale de dix ans.

Les données utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact pertinent, selon la situation.

Les fiches individuelles de police sont conservées pendant la durée réglementaire applicable.

15.5 – Droits des personnes

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés, les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par ces textes, des droits suivants :

- Droit d'accès.
- Droit de rectification.
- Droit d'effacement.
- Droit à la limitation du traitement.
- Droit d'opposition.
- Droit à la portabilité des données.
- Droit de retirer leur consentement lorsque le traitement repose sur celui-ci.

Ces droits peuvent être exercés :

Par courrier électronique : contact@camping-salvinie.fr

Par courrier postal :

SAS LA NOUVELLE VIE – Camping La Salvinie
2806 Route du Périgord
24120 Terrasson-Lavilledieu

Un justificatif d'identité pourra être demandé en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur.

Les personnes concernées peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

Des informations complémentaires peuvent figurer dans la politique de confidentialité du site internet.

ARTICLE 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les textes, photographies, logos, éléments graphiques et autres contenus du site internet du Camping La Salvinie sont protégés par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

Toute reproduction ou exploitation non autorisée est interdite, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

17.1 – Réclamations

En cas de difficulté pendant son séjour, le client est invité à contacter rapidement la réception afin qu'une solution puisse être recherchée.

Toute réclamation écrite peut être adressée :

Par e-mail : contact@camping-salvinie.fr

Par courrier :

SAS LA NOUVELLE VIE – Camping La Salvinie
2806 Route du Périgord
24120 Terrasson-Lavilledieu

Le camping s'engage à examiner les réclamations et à rechercher, dans la mesure du possible, une solution amiable.

17.2 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

En cas de litige non résolu après une réclamation écrite préalable auprès du camping, le client peut saisir le médiateur compétent dans les conditions légales applicables et dans un délai maximal d'un an à compter de sa réclamation écrite.

Médiateur de la consommation :

BAYONNE MÉDIATION
32 rue du Hameau
64200 Biarritz

Téléphone : 06 79 59 83 38
Site internet : www.bayonne-mediation.com

Le recours à la médiation est facultatif et ne prive pas le client de son droit de saisir les juridictions compétentes.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Ce choix ne prive pas le consommateur des dispositions impératives de protection dont il peut bénéficier en vertu de la réglementation applicable.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

En cas de traduction, la version française constitue le texte de référence, sous réserve des règles impératives de protection du consommateur.

À défaut de résolution amiable, les litiges sont soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

ARTICLE 19 – INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE ET ACCEPTATION

Préalablement à la conclusion du contrat, le client reçoit ou peut consulter les informations relatives :

- À l'identité et aux coordonnées du camping.
- Aux caractéristiques essentielles des prestations.
- Aux dates et à la durée du séjour.
- Au prix total et aux frais annexes.
- Aux conditions de réservation et de paiement.
- Aux conditions d'annulation.
- Aux garanties et assurances proposées.
- Au règlement intérieur.
- À l'absence de droit de rétractation.
- Aux modalités de réclamation et de médiation.

Ces informations sont communiquées conformément aux dispositions du Code de la consommation et aux règles applicables à l'hôtellerie de plein air.

La validation de la réservation, après acceptation des présentes CGV, engage contractuellement les parties.

Une confirmation de réservation est adressée au client sur un support durable.

Si une disposition des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeurent applicables dans la mesure où le contrat peut subsister sans cette disposition.

CAMPING LA SALVINIE ★★★
SAS LA NOUVELLE VIE

La direction
Delphine et Patrick HUART

Au plaisir de vous accueillir pour des vacances nature, familiales et conviviales en Périgord Noir.